

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
AU 100 GRANDE RUE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'Arpajon ;

**VU** la demande formulée le mercredi 15 avril 2026 par Madame Martine STEPHANE, au nom de l'association ARTISTES DU VIEUX CHATRES- 98 Grande RUE – 91290 ARPAJON – concernant l'organisation d'une exposition en plein air au 100 Grande RUE -côté jardin -91290 ARPAJON ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'occuper l'espace public, le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'une exposition en plein air, le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00, des œuvres seront exposées côté jardin au 100 Grande RUE à Arpajon.

**Article 2** : La circulation piétonne ne devra être entravée d'aucune manière.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début de la manifestation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du présent arrêté.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Arpajon,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Martine STEPHANE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 13 MAI 2026

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,  
  
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU